

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze du mois de mai,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 7 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Roland MARTIN donne procuration à Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET donne procuration à Françoise VIPREY, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Karine TIROLE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT

Excusés : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, André BESSOT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Maxime MARTIN, Véronique TATU, Jean-Pierre ETEVENARD, Patrick BOITEUX (représenté par Pascal BOITEUX), Aurore GOSSO

Absents : Francine LA PENNA, Claude MARTELET, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS

Secrétaire de séance : Françoise VIPREY

MEMBRES : En exercice : 65 Présents : 40 Ayant pris part à la délibération : 47

Délibération n° : 2025-05-07	Objet : FINANCES – Renouvellement carte achat public
---	---

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et

une modalité de paiement.

Celle-ci, sous forme d'une carte de crédit classique, sera sous la responsabilité du Directeur des Services et à la disposition des agents de la collectivité.

Un Contrôle des dépenses sera scrupuleusement opéré :

- Un tableau de suivi des dépenses sera complété après chaque opération, mentionnant la date, le fournisseur, l'objet de l'achat et le montant de l'opération.
- Périodiquement et à la demande du conseiller délégué aux finances, le tableau de suivi des dépenses dressé par les services utilisateurs et le relevé d'opérations bancaires correspondant lui seront présentés pour consultation et information.

Les éléments de la délibération sont les suivantes :

- o **Engagement : 3 ans**
- o Porteur : **David VERMOT, DGS**
- o **Plafond annuel maximum fixé par la collectivité : 10 000 €** (plafond global maximum autorisé par les cartes achat : 24 000€) ; montant maximum par opération : **600 € avec déplafonnement ponctuel possible nécessitant l'autorisation du Président**
- o **Tarification mensuelle pour une carte achat : 25 €**
- o Retrait d'espèces et sans contact impossibles
- o Réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité
- o Relevé d'opérations établi mensuellement

Convention proposée

Article 1

Le conseil communautaire décide de doter la **Communauté de Communes du Pays de Maïche** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la collectivité à compter du **1^{er} juin 2025** et ce jusqu'au **31 mai 2028**.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Communauté de communes du Pays de Maïche** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Communauté de Communes du Pays de Maïche** procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la **Communauté de Communes du Pays de Maïche** une **carte achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la **Communauté de communes du Pays de Maïche** est fixé à **10.000 euros** pour une périodicité annuelle.



Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Communauté de communes du Pays de Maïche** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Communauté de Communes du Pays de Maïche** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la **Communauté de Communes du Pays de Maïche** procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La **Communauté de Communes du Pays de Maïche** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25,00 €** pour un forfait annuel de **1** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE les termes du renouvellement de la carte achat public comme définis ci-avant.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0